



Endosser un chèque sans être le bénéficiaire

Par **hydeon**, le 19/06/2018 à 16:57

Bonjour,

J'avais toujours entendu dire, qu'il est légalement possible d'encaisser un chèque dont on n'est pas le bénéficiaire, en l'endossant à son nom.

Ainsi un commerçant qui a plusieurs chèques en caisse au lieu de les encaisser, peut payer des fournisseurs, de cette façon, en toute légalité.

C'est ainsi que, ayant adressé un chèque à un membre de ma famille (chèque libellé à son nom) ;cette personne m'a informé ne pas avoir reçu ce chèque.

Craignant que le chèque ne soit tombé dans les mains d'une personne malveillante et qui puisse l'encaisser, je me suis présenté à ma banque pour faire opposition.

Mais l'employée, personne cependant novice dans le métier m'a affirmé que c'était inutile et que le chèque ne pouvait en aucun cas être encaissé sur le compte d'une tierce personne, à partir de l'instant où la ligne bénéficiaire (au recto du chèque) est remplie.

Où est la vérité ?

Par **Lag0**, le 19/06/2018 à 17:34

Bonjour,

Il est bien évident que seul le bénéficiaire indiqué sur le chèque peut légalement l'encaisser.

Le problème avec les chèques égarés, c'est qu'une personne malveillante peut toujours tenter de modifier les informations portées dessus.

Il vaut donc mieux faire opposition pour éviter les ennuis...

[citation]J'avais toujours entendu dire, qu'il est légalement possible d'encaisser un chèque dont on n'est pas le bénéficiaire, en l'endossant à son nom. [/citation]
L'endossement d'un chèque n'est possible qu'avec un chèque non barré. Or, de nos jours, tous les chèques sont barrés...

Par **hydeon**, le **19/06/2018** à **17:47**

merci.

[citation]Le problème avec les chèques égarés, c'est qu'une personne malveillante peut toujours tenter de modifier les informations portées dessus.

Il vaut donc mieux faire opposition pour éviter les ennuis...

[/citation]

Effectivement, je redoute la possibilité de falsification des informations portées au recto du chèque.(montant et nom du bénéficiaire)

Je doute que les banques mettent tous les moyens nécessaires et passent du temps, pour les déceler.

Est-ce que rectifier ces informations est facile pour une personne malveillante ?

Me conseillez-vous de retourner vers ma banque et d'insister pour faire opposition (même s'il y a quelques frais bancaires à payer) ?

Par **jos38**, le **19/06/2018** à **18:05**

bonsoir. il est plus prudent de faire opposition. un nom peut être contrefait en ajoutant certaines lettres -bois en dubois, par exemple. ça me rappelle une énorme escroquerie d'il y a quelques années : un entrepreneur avait pris comme nom commercial "trésor publicité". la dernière nuit pour régler les impôts, il a volé tous les chèques déposés dans la boîte aux lettres du centre des impôts , les a falsifiés : trésor public devenant trésor publicité, et a quitté le pays avec des millions détournés